

L'an **deux mille vingt-cinq**, le vendredi 4 avril, à 20h00, les membres du Conseil Municipal se sont réunis dans la salle de mariages- 2 place de l'Hôtel de Ville à Condé-en-Normandie, sous la présidence de Madame Valérie DESQUESNE, Maire. La convocation individuelle, l'ordre du jour et la note de synthèse ont été adressés aux conseillers municipaux le jeudi 20 mars 2025. La convocation et l'ordre du jour ont été affichés et publiés à la mairie le jeudi 20 mars 2025.

Sont présents les conseillers municipaux suivants : Benoît BALAIS, Patrick BILLARD, Laëtitia BOISSÉE, Nathalie BOUILLARD, Catherine CAILLY (à partir du point 2), Valérie CATHERINE, Frédérique CLOTEAU, Nathalie COLLIBEAUX, Pascal DALIGAULT, Flavien DELÈTRE (à partir du point 2), Valérie DESQUESNE, Florence DUQUESNE, Patrick FENOUIL, Sylvain GASCOUIN, Jean-Daniel GOUDIER, Brigitte LAIR, Nadine LECHATILLIER, Alain LEQUERTIER, Arnaud MOREAU (jusqu'au point 14), Hervé PONDEMER.

Ont donné pouvoir :

Xavier ANCKAERT à Patrick FENOUIL
Pascal BILLARD à Patrick BILLARD
Catherine CAILLY à Nathalie BOUILLARD (pour le point 1)
Sylvain DELANGE à Hervé PONDEMER
Marie-Danielle DUPONT à Jean-Daniel GOUDIER
Jean ELISABETH à Brigitte LAIR
Najat LEMERAY à Alain LEQUERTIER
Nathalie LENEVEU à Nathalie COLLIBEAUX
Arnaud MOREAU à Florence DUQUESNE (à partir du point 15)
David OLIVIER à Frédérique CLOTEAU
Anne ROELANDT à Flavien DELETRE

Nombre de conseillers en exercice : 29

Nombre de conseillers présents : 18 puis 20 à partir du point 2, 19 à partir du point 15

Nombre de votants : 27 puis 29 à partir du point 2,

Le quorum étant atteint, la séance peut se tenir valablement.

Le Conseil municipal a nommé Benoît BALAIS secrétaire de séance.

Le procès-verbal du conseil municipal du 24 février 2025 est adopté à l'**UNANIMITÉ**.

COMPTE-RENDU DES DECISIONS PRISES AU TITRE DE L'ARTICLE L.2122-22 DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES

N°	Objet	Montant
2025/017	Convention tripartite entre le Comité des Fêtes de Condé-sur-Noireau, la mairie de Condé-en-Normandie et l'association des Jeunes Sapeurs-Pompiers pour la mise à disposition de pédalos pour Condé Côté Jardin le 11 mai 2025	/
2025/018	Location à Monsieur Maadjou DAFF un bail mobilité d'un appartement en colocation avec une partie privative, pour la période du 1er février 2025 au 28 février inclus	385,00 €/mois
2025/019	Demande de subvention auprès du Fonds Interministériel de Prévention de la Délinquance - Organisation du projet Violences Intra Familiales du CLSPD, de la semaine de sensibilisation du 24 au 29 novembre 2025, d'interventions scolaires, de mise en place d'activités Self Défense, de la reconduction de l'opération sacs à baguettes	1 700,00 €
2025/020	Travaux d'isolation extérieure à la Maison des Services de Condé-en-Normandie par la SARL Gunduz & Fils	61 890.84 € TTC

FINANCES

1/ BILAN DES CESSIONS ET ACQUISITIONS IMMOBILIÈRES 2024

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Au titre des dispositions de l'article L2241-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, le bilan des acquisitions et cessions doit être annexé au compte administratif.

Madame LAIR présente les principaux mouvements immobiliers de l'année.

DATE DU CONSEIL MUNICIPAL	NUMERATION DELIBERATION	OBJET DE L'OPERATION	MONTANT / VALORISATION
12 février 2024	DÉL 2024 - 007	Conclusion d'un avenant au bail avec TOTEM (orange) pour l'implantation d'un pylône parcelle cadastrée CK63 pour une surface de 136 m ² situé au Bois de la Justice sur la commune déléguée de Condé-sur-Noireau Bénéficiaire : Société TOTEM Durée : 12 ans	5 000 € / an
12 février 2024	DÉL 2024 - 018	Cession de la parcelle CP105 – Ancien locaux sociaux de l'entreprise Honeywell d'une superficie de 7 742 m ² sur la commune déléguée de Condé-sur-Noireau. L'acquéreur accepte de mettre gracieusement à disposition de la commune pour une durée de 18 mois une partie des locaux d'une superficie de 365 m ² Bénéficiaire : M. Guillaume AUVRAY	64 000 €
8 avril 2024	DÉL 2024 - 042	Cession à l'établissement public foncier de Normandie des parcelles cadastrées 585AB 210 - 251 et 252 d'une superficie de 874 m ² sur la commune déléguée de St-Germain-du-Crioult portant sur la construction de cases commerciales (ancien garage BOULAIS) Bénéficiaire : EPFN	Euro symbolique
8 avril 2024	DÉL 2024 - 043	Acquisition de la parcelle cadastrée CP112 d'une superficie de 497 m ² , située le long de la route de Flers sur la commune déléguée de Condé-sur-Noireau Bénéficiaire : M. Yvon ROBBE	Euro symbolique
27 mai 2024	DÉL 2024 - 060	Cession d'un box-garage rue Vaubailon – commune déléguée de Condé-sur-Noireau – parcelle cadastrée CI73 d'une superficie de 22 m ² Bénéficiaire : M. Nicolas BARTHEL	2 500 €
27 mai 2024	DÉL 2024 - 063	Signature d'un bail rural avec Monsieur Olivier PELLUET- parcelle cadastrée CB18 d'une superficie de 19 022 m ² – commune déléguée de Condé-sur-Noireau	408,72 € /an
27 mai 2024	DÉL 2024 - 064	Signature d'un bail rural - parcelle cadastrée CD88 d'une superficie de 16 024 m ² – commune déléguée de Condé-sur-Noireau Bénéficiaire : M. Pascal LECOIS	133,56 €/an
8 juillet 2024	DÉL 2024 - 080	Acquisition d'un garage de 38 m ² – commune déléguée de Condé-sur-Noireau – 25 rue du Chêne – parcelle cadastrée CE37 d'une superficie de 100 m ² . Bénéficiaire : M. Loïc LOUVET et Mme Valérie LE LOUARNE/LOUVET	5 000 €
8 juillet 2024	DÉL 2024 - 081	Cession de la parcelle 653AD 160 d'une superficie de 618 m ² sur la commune déléguée de St-Pierre-la-Vieille – Le Tronquet Bénéficiaire : M. Johnny LOUIS	618 €
7 octobre 2024	DÉL 2024 - 0107	Rétrocession des parcelles CH 36 et 37 – propriété d'Inolya située sur la commune déléguée de Condé-sur-Noireau – 1 rue du Dr Schweitzer Bénéficiaire : Commune de Condé-en-Normandie	Euro symbolique
9 décembre 2024	DÉL 2024 - 133	Cession de la parcelle cadastrée CK d'une superficie de 715 m ² – rue St-Jacques – commune déléguée de Condé-sur-Noireau – 2 allée de la Chapelle St-Jacques Bénéficiaire : Laguerre Pneus/Profil Plus	10 725 €
9 décembre 2024	DÉL 2024 - 134	Cession de la parcelle CA49 d'une superficie de 184 m ² – 85 rue des Léopards commune déléguée de Condé-sur-Noireau Bénéficiaire : Cotral Group	184 €

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'**UNANIMITÉ**,

- **PREND ACTE** du bilan des cessions immobilières et acquisitions 2024
- **AUTORISE** Madame le Maire ou son représentant à signer toute pièce nécessaire à l'exécution de la présente délibération

2/ COMPTES FINANCIERS UNIQUES 2024

Les comparatifs des budgets 2024 et les extraits des CFU ont été joints à la convocation en annexe 3.

Madame DESQUESNE rappelle que les convocations et tous les documents budgétaires ont été envoyés depuis plus de 15 jours, c'est pourquoi Madame LAIR va présenter succinctement les CFU 2024 et les budgets primitifs 2025.

Le Budget Principal

Mme LAIR présente le résultat global du budget principal.

FONCTIONNEMENT - BUDGET GENERAL					
DEPENSES			RECETTES		
Libellé Comptes	CFU 2024	BUDGET 2025	Libellé Comptes	CFU 2024	BUDGET 2025
011 - Charges à caractère général	1 849 261	2 286 000	013 - Atténuations de charges	117 067	115 000
012 - Charges de personnel et frais assimilés	4 394 716	4 520 000	042 - Opérations d'ordre de transfert entre sections	142 984	140 000
014 - Atténuations de produits	26 367	27 925	70 - Produits des services, du domaine et ventes diverses	590 072	570 500
042 - Opérations d'ordre de transfert entre sections	363 915	550 000	73 - Impôts et taxes	2 257 193	2 121 000
65 - Autres charges de gestion courante	1 484 203	1 846 000	731 - Fiscalité locale	3 467 267	3 380 000
66 - Charges financières	184 946	160 000	74 - Dotations et participations	2 428 128	2 228 000
67 - Charges spécifiques	305	4 075	75 - Autres produits de gestion courante	180 042	130 000
68 - Dotations aux provisions et dépréciations	15 373	20 000	77 - Produits spécifiques	44 892	8 548
023 - Virement à la section d'investissement		800 000	78 - Reprises amortissements, dépréciations, provisions	354 202	-
			002 - Résultat de fonctionnement reporté	893 192	1 520 952
TOTAL	8 319 086	10 214 000	TOTAL	10 475 038	10 214 000

RECETTES CFU 2024	10 475 038
DEPENSES CFU 2024	- 8 319 086
RESULTAT CUMULE 2024	2 155 952

Affectation Résultat cumulé	2 155 952
FONCTIONNEMENT	1 520 952
INVESTISSEMENTS	635 000

LES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT

Chapitre	DEPENSES DE FONCTIONNEMENT	CFU 2023	CFU 2024
011	CHARGES A CARACTERE GENERAL	1 817 856,99	1 849 260,97
012	CHARGES DE PERSONNEL ET FRAIS ASSIMILÉS	4 186 986,56	4 394 715,97
014	ATTENUATIONS DE PRODUITS	21 435,00	26 367,00
042	OPERATIONS D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTIONS	463 890,86	363 914,91
65	AUTRES CHARGES DE GESTION	1 735 767,72	1 484 203,30
66	CHARGES FINANCIERES	91 967,87	184 946,32
67	CHARGES SPECIFIQUES	27,00	304,70
68	DOTATIONS AU AMORTISSEMENTS ET AUX PROVISIONS	152 165,64	15 373,20
	TOTAL DES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT	8 470 097,64	8 319 086,37

Madame LAIR explique les principales variations en 2024 :
Au niveau des énergies, il y a une hausse de 74 621 €.

Concernant les dépenses de personnel, il y a une augmentation de 207 729 € due à la revalorisation d'indice, au congés maternité d'un agent, au versement de la prime exceptionnelle et malheureusement au décès d'un agent.

Madame CLOTEAU demande en quoi le décès d'un agent a occasionné une dépense.

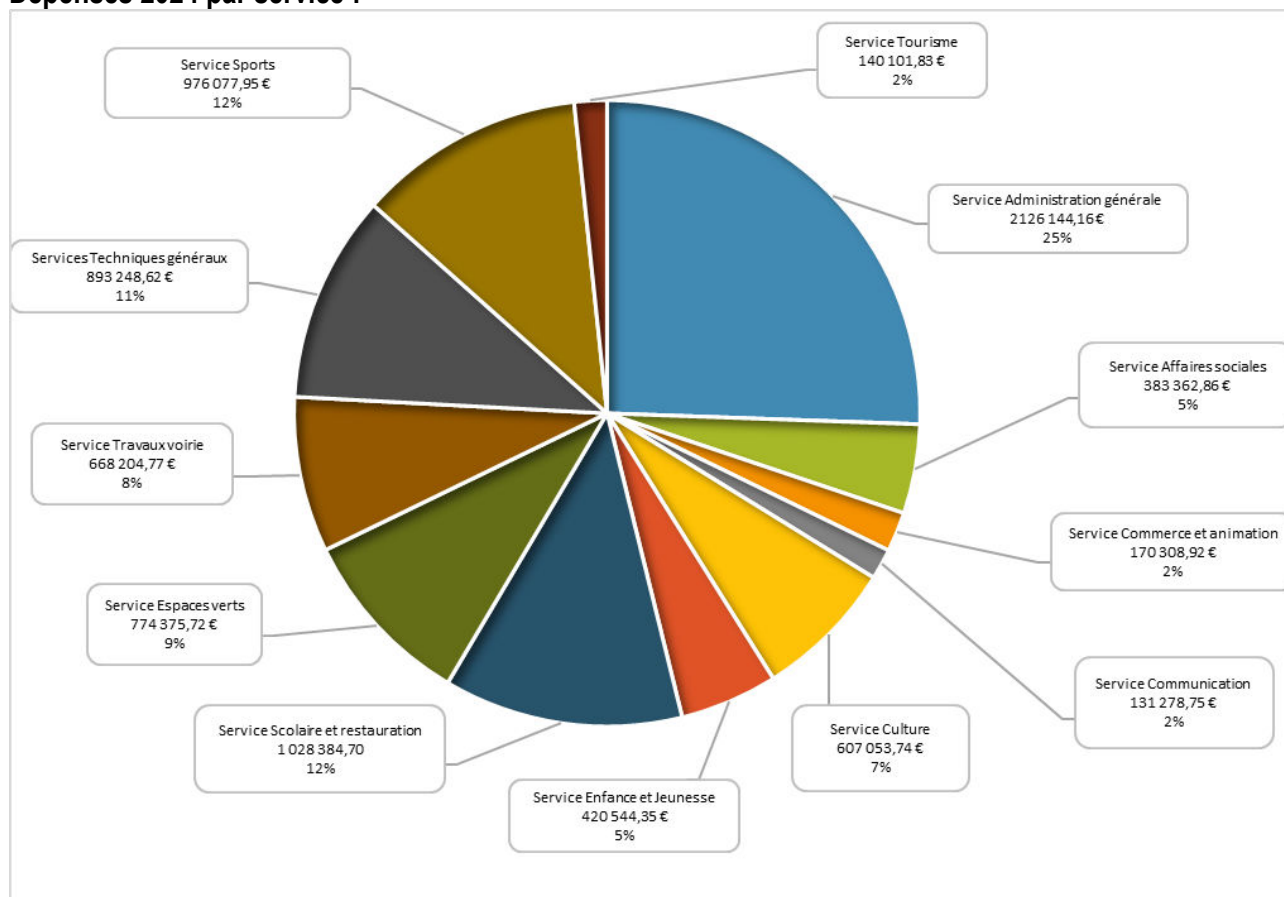
Madame LAIR précise que la commune verse aux héritiers une indemnité « décès » non-prise en charge par l'assurance.

Concernant la hausse des amortissements, Madame LAIR indique qu'elle est liée au fait que la commune investit davantage chaque année.

Pour les remboursements d'emprunts à l'intercom IVN, la commune a réglé les échéances de 2022 à 2024 grâce aux provisions faites sur les budgets précédents, Madame LAIR précise qu'il n'y a donc pas d'impact sur le résultat de l'année 2024.

Madame DESQUESNE remarque que la commune va désormais régler les échéances à un rythme annuel normal.

Dépenses 2024 par service :



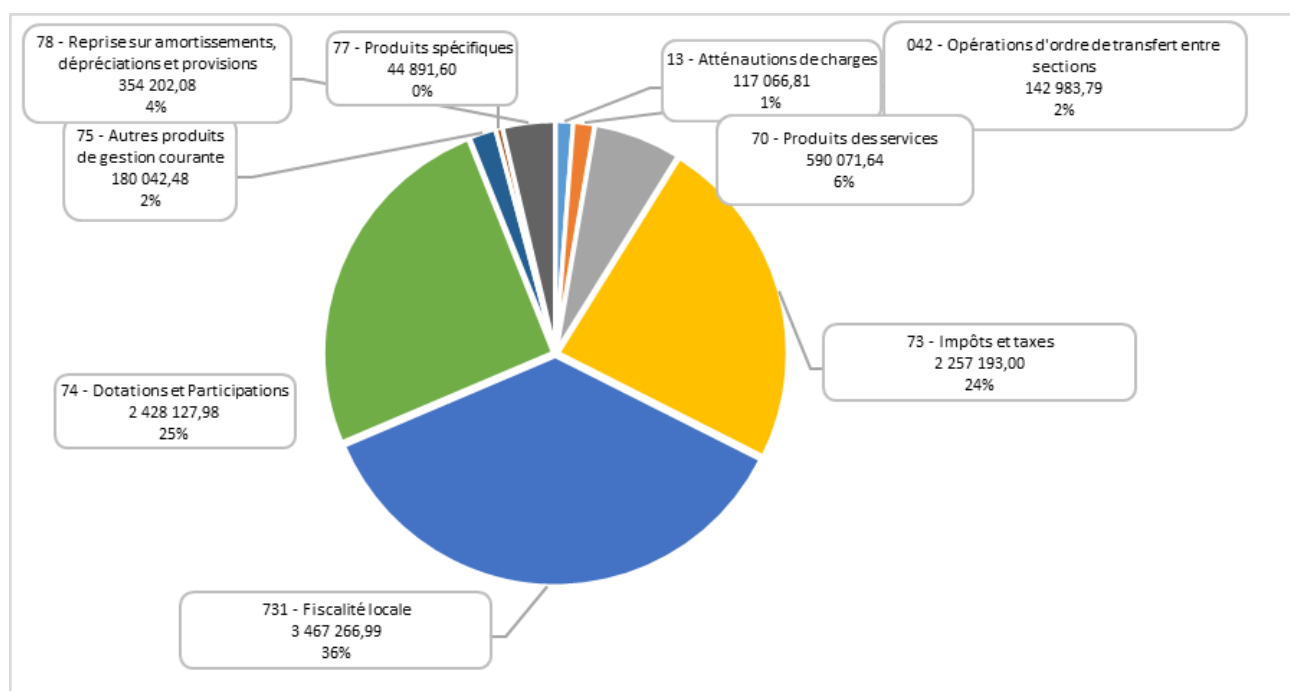
Madame LAIR précise que l'administration Générale comprend les sommes non ventilées et que le service scolaire est le deuxième service le plus important.

Madame DESQUESNE précise que s'il y a addition des 3 unités du service technique, ce serait le premier service (Service Travaux Voirie, Services Espaces Verts et les Services Techniques Généraux).

LES RECETTES DE FONCTIONNEMENT

Chapitre	RECETTES DE FONCTIONNEMENT	CFU 2023	CFU 2024
13	ATTENUATION DE CHARGES	147 834,71	117 066,81
042	OPERATIONS D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTIONS	246 130,67	142 983,79
70	PRODUITS DES SERVICES	555 785,52	590 071,64
73	IMPOTS ET TAXES	2 245 505,00	2 257 193,00
731	FISCALITE LOCALE	3 380 982,37	3 467 266,99
74	DOTATIONS ET PARTICIPATIONS	2 189 604,25	2 428 127,98
75	AUTRES PRODUITS DE GESTION COURANTE	556 915,82	180 042,48
77	PRODUITS SPECIFIQUES	57 939,85	44 891,60
78	REPRISES SUR AMORTISSEMENTS ET PROVISIONS	15 000,00	354 202,08
002	RESULTAT DE FONCTIONNEMENT REPORTE	1 496 411,67	893 191,79
TOTAL DES RECETTES DE FONCTIONNEMENT		10 892 109,86	10 475 038,16

Madame LAIR indique que le chapitre 70 connaît une augmentation de 34 286 €. Leur répartition est la suivante :



Madame LAIR signale que la dotation « Part Forfaitaire » et le FPIC sont en baisse. Elle indique que les recettes du chapitre 78 concernent la reprise de provisions pour le remboursement des échéances d'emprunts IVN pour 3 années.

Madame DESQUESNE rappelle que le résultat de l'année n-1 est important car il permet de financer les investissements et d'en reporter une partie en fonctionnement

LA SECTION D'INVESTISSEMENT

Madame DESQUESNE précise que la ligne budgétaire pour les contrôles des ponts et ouvrages sera à la fois présente sur 2025 mais aussi sur 2026 car les prestataires, qui ne sont pas nombreux, sont en surcharge de travail.

Madame DESQUESNE indique que le marché couvert représente la plus grosse dépense pour 2025 et que les crédits pour le futur atelier des services techniques comprennent l'aménagement du bâtiment existant et la construction d'un nouveau bâtiment pour le stockage. En effet, aujourd'hui, les lieux de stockage sont éparpillés et peu adaptés.

Madame LAIR signale que les 90 000 € pour la Maison des Services concerne le lot qui était infructueux en fin d'année 2024. Elle dit que les RAR de l'adressage seront payés en 2025 car les poses de panneaux et livraisons de plaques ont été effectuées.

Une commande de toutes les fenêtres pour Daudet a été passée.

Madame DESQUESNE précise que pour la voirie, en 2024, le parking situé derrière la mairie n'a pas été réfectionné, et pour 2025, figure un crédit pour les déplacements doux.

Les Budgets Annexes

Budget Centre Aquatique

CENTRE AQUATIQUE			
FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT	
Dépenses	724 936,82	Dépenses	62 062,57
Recettes	761 038,26	Recettes	14 057,45
Résultat de l'exercice	36 101,44	Résultat de l'exercice	-48 005,12
Résultat cumulé	36 101,44	Résultat cumulé	-31 201,44
		Restes à réaliser	-4 900,00

Les principales dépenses d'investissement ont porté sur : le changement d'une baie, la réfection de la peinture des vestiaires, la réfection de joints de carrelage, l'achat de blocs serrure pour les casiers et l'achat d'une sono pour les cours.

Il est rappelé que le budget principal a abondé ce budget annexe à hauteur de 600 303.01 €.

Budget Assainissement

ASSAINISSEMENT COLLECTIF ET NON-COLLECTIF			
FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT	
Dépenses	187 227,86	Dépenses	203 599,55
Recettes	253 862,63	Recettes	247 987,45
Résultat de l'exercice	66 634,77	Résultat de l'exercice	44 387,90
Résultat cumulé	655 550,10	Résultat cumulé	369 289,39
		Restes à réaliser	-688,56

Les dépenses d'investissement ont concerné l'étude de diagnostic des réseaux pluvial et assainissement (99 451.21 € H.T), des acomptes au maître d'œuvre pour la Rue Albert Camus, des diagnostics amiantes sur les canalisations 20 506.89 €. Un second acompte de subvention a été perçu de l'Agence de l'Eau pour 92 496€.

Budget Production Electricité

PRODUCTION ELECTRICITE			
FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT	
Dépenses	7 001,59	Dépenses	19 878,39
Recettes	485,92	Recettes	6 627,00
Résultat de l'exercice	-6 515,67	Résultat de l'exercice	-13 251,39
Résultat cumulé	11 511,63	Résultat cumulé	47 645,61
		Restes à réaliser	0,00

Les dépenses de fonctionnement sont les amortissements des immobilisations, la CFE.
Les dépenses d'investissement pour 375 € concernent l'amortissement des subventions.
Comme expliqué lors du débat d'orientation budgétaire, la recette de la production de fin d'année sera versée en 2025.

Budget Lotissement Le Perreux

LOTISSEMENT LE PERREUX			
FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT	
Dépenses	0,00	Dépenses	0,00
Recettes	0,00	Recettes	0,00
Résultat de l'exercice	0,00	Résultat de l'exercice	0,00
Résultat cumulé	0,00	Résultat cumulé	0,00
		Restes à réaliser	0,00

Madame DESQUESNE précise qu'il reste deux parcelles à vendre.

Budget Lotissement Route des Isles

LOTISSEMENT ROUTE DES ISLES			
FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT	
Dépenses	1,06	Dépenses	0,00
Recettes	0,00	Recettes	0,00
Résultat de l'exercice	-1,06	Résultat de l'exercice	0,00
Résultat cumulé	0,00	Résultat cumulé	0,00
		Restes à réaliser	0,00

A la demande de la DGFIP, l'excédent 2023 de 1.06 €a été reversé au budget principal.

Budget Lotissements Condé

LOTISSEMENTS CONDE			
FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT	
Dépenses	54 673,61	Dépenses	54 673,61
Recettes	54 673,61	Recettes	54 673,61
Résultat de l'exercice	0,00	Résultat de l'exercice	0,00
Résultat cumulé	0,00	Résultat cumulé	0,00
		Restes à réaliser	0,00

Ce budget 2024 est le dernier car il a été décidé de le clôturer, les parcelles de terrains ont fait l'objet d'un rachat par le budget principal.

Madame DESQUESNE précise que ce budget concernait des parcelles du lotissement Elsenfeld et Poggio Rusco et que cette clôture a été demandée par la DGFIP. Une campagne de communication va être refaite sur ces parcelles, ainsi s'il y a vente, elles seront directement imputées sur le budget principal.

Madame le Maire ayant quitté la séance au moment du vote des comptes financiers uniques, le conseil municipal, sous la présidence de Monsieur Pascal DALIGAULT, après en avoir délibéré, à l'**UNANIMITÉ**,

∠ **APPROUVE** les Comptes Financiers Uniques 2024 comme suit :

- CFU Budget Commune (3 abstentions)
- CFU Budget Annexe Assainissement Collectif et non collectif (3 abstentions)
- CFU Budget Annexe Lotissements Condé (2 abstentions)
- CFU Budget Annexe Lotissement Le Perreux (2 abstentions)
- CFU Budget Annexe Lotissement Route des Isles (2 abstentions)
- CFU Budget Annexe Centre Aquatique (2 abstentions)
- CFU Budget Annexe Production Électricité (2 abstentions)

∠ **AUTORISE** Madame le Maire ou son représentant à signer tout acte afférent à la présente délibération.

3/ AFFECTATIONS DES RÉSULTATS 2024

Une note de présentation des budgets primitifs et le détail de l'ensemble des budgets étaient joints à la convocation.

Madame LAIR présente les affectations suivantes :

▶ **Budget Principal :**

L'affectation des résultats 2024 du budget principal d'un montant de 2 155 951,79 € est proposée de la manière suivante :

- 1 520 951,79 € en section de fonctionnement (rec 002)
- 635 000,00 € en section d'investissement (rec 1068)
- le report du déficit d'investissement de 618 871,19 € (dép inv 001)

▶ **Budget Annexe Assainissement collectif et non collectif :**

L'affectation de résultat 2024 d'un montant de 655 550,10 € est proposée de la manière suivante :

- 655 550,10 € en section de fonctionnement (rec 002)
- le report du résultat d'investissement de 369 289,39 € (rec 001)

▶ **Budget Annexe Lotissements Condé :**

Le budget, conformément à la délibération n°2024-113 du 9 décembre 2024, a été clôturé en fin d'année 2024.

▶ **Budget Annexe Lotissement Le Perreux :**

Le résultat de fonctionnement et d'investissement 2024 étant de 0 €, il n'y a pas lieu à affecter.

▶ **Budget Annexe Lotissement Route des Isles :**

Le résultat de fonctionnement et d'investissement 2024 étant de 0 €, il n'y a pas lieu à affecter.

▶ **Budget Annexe Centre Aquatique :**

L'affectation de résultat 2024 d'un montant de 36 101,44 € est proposée de la manière suivante :

- 0 € en section de fonctionnement (rec 002)
- 36 101,44 € en section d'investissement (rec 1068)
- le report du déficit d'investissement de 31 201,44€ (dép inv 001)

► **Budget Annexe Production d'Electricité :**

L'affectation de résultat 2024 est proposée de la manière suivante :

- 11 511,63 € report en section de fonctionnement (rec 002)
- le report du résultat d'investissement de 47 645,61 € (rec 001)

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'**UNANIMITÉ**,

∠ **ADOpte** les affectations des résultats 2024 mentionnées ci-dessus comme suit :

- Budget Principal (3 abstentions)
- Budget Annexe Assainissement collectif et non collectif (2 abstentions)
- Budget Annexe Lotissement Le Perreux (0 abstention)
- Budget Annexe Lotissement Route des Isles (0 abstention)
- Budget Annexe Centre Aquatique (2 abstentions)
- Budget Annexe Production d'Electricité (2 abstentions)

∠ **AUTORISE** Madame le Maire ou son représentant à signer tout acte afférent à la présente délibération.

4/ OUVERTURE D'UNE AUTORISATION DE PROGRAMME ET CREDITS DE PAIEMENT (AP/CP) POUR LA REDYNAMISATION DU CENTRE-VILLE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) et notamment les articles L.2311-3 et R.2311-9 du code général des collectivités territoriales (CGCT) stipulant que les prévisions budgétaires en investissement peuvent comprendre des autorisations de programme (AP) et des crédits de paiement (CP),

Vu la délibération n°DEL-2022/016 du 28 février 2022 approuvant le règlement budgétaire et financier de la commune,

Vu le rapport sur les orientations budgétaires 2025,

Au regard de l'importance du projet de rénovation du centre-ville Phase 1, il est proposé de travailler avec une autorisation de programme et des crédits de paiements conformément au règlement budgétaire et financier de la commune adopté par délibération n°DEL-2022/016 du 28 février 2022.

Cette modalité de gestion permet à la commune de ne pas faire supporter à son budget annuel l'intégralité d'une dépense pluriannuelle, mais les seules dépenses à régler au cours de l'exercice.

Les autorisations de programme (AP) constituent la limite supérieure des dépenses qui peuvent être engagées pour l'exécution des investissements. Elles demeurent valables, sans limitation de durée jusqu'à ce qu'il soit procédé à leur annulation. Elles peuvent être révisées.

Les crédits de paiement (CP) correspondent à la limite supérieure des dépenses pouvant être mandatées pendant l'année pour la couverture des engagements contractés dans le cadre des autorisations de programme correspondantes.

Madame LAIR rappelle que ce process permet de ne pas tout engager, et de programmer les différentes phases.

AP 2025-001 Redynamisation du centre-ville Phase 1 opération 430			
AP	CP 2025	CP 2026	CP 2027
5 437 612 €	1 000 000 €	2 937 612 €	1 500 000 €

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'**UNANIMITÉ** (3 abstentions),

- ∠ **VALIDE** l'ouverture de l'autorisation de programme et des crédits de paiement (AP/CP) tel qu'indiqué ci-dessus,
- ∠ **AUTORISE** Madame le Maire ou son représentant à signer tout acte nécessaire à l'exécution de la présente.

LA SECTION DE FONCTIONNEMENT

Chapitre	DEPENSES DE FONCTIONNEMENT	BP 2024	CFU 2024	BP 2025
011	Charges à caractère général	2 400 920,00	1 849 260,97	2 286 000,00
012	Charges de personnel et frais assimilés	4 420 000,00	4 394 715,97	4 520 000,00
014	Atténuations de produits	27 000,00	26 367,00	27 925,00
023	Virement à la section d'investissement	480 000,00		800 000,00
042	Opérations d'ordre de transfert entre sections	400 000,00	363 914,91	550 000,00
65	Autres charges de gestion courante	1 821 490,00	1 484 203,30	1 846 000,00
66	Charges financières	188 000,00	184 946,32	160 000,00
67	Charges spécifiques	4 000,00	304,70	4 075,00
68	Dotations aux provisions et dépréciations	15 374,00	15 373,20	20 000,00
	TOTAL DES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT	9 756 784,00	8 319 086,37	10 214 000,00

Madame LAIR indique que la même provision a été prévue pour les énergies (électricité, gaz, fuel).

Concernant les dépenses de personnel, une augmentation de 100 000 € par rapport à 2024 est prévue car l'Etat a augmenté le taux de cotisation CNRACL de 3 points ce qui représente plus de 55 000 €, en plus de l'évolution classique des carrières des agents.

Le virement à la section d'investissement est prévu à hauteur de 800 000 €, Madame LAIR rappelle qu'il s'agit là d'autofinancement.

Chapitre	RECETTES DE FONCTIONNEMENT	BP 2024	CFU 2024	BP 2025
002	Résultat de fonctionnement reporté	893 191,79	893 191,79	1 520 951,79
13	Atténuations de charges	115 000,00	117 066,81	115 000,00
042	Opérations d'ordre de transfert entre sections	141 000,00	142 983,79	140 000,00
70	Produits des services, du domaine et ventes diverses	557 500,00	590 071,64	570 500,00
73	Impôts et taxes	2 120 616,00	2 257 193,00	2 121 000,00
731	Fiscalité locale	3 320 000,00	3 467 266,99	3 380 000,00
74	Dotations et participations	2 066 784,00	2 428 127,98	2 228 000,00
75	Autres produits de gestion courante	177 028,00	180 042,48	130 000,00
77	Produits spécifiques	11 461,21	44 891,60	8 548,21
78	Reprise sur amortissements, dépréciations et provisions	354 203,00	354 202,08	0,00
	TOTAL DES RECETTES DE FONCTIONNEMENT	9 756 784,00	10 475 038,16	10 214 000,00

Madame LAIR indique que le budget 2025 a été construit avec beaucoup de prudence dans les prévisions de recette. Ainsi, comme chaque année, le FPIC n'a pas été provisionné car le montant ne sera notifié par l'Etat qu'en juin.

Concernant la fiscalité locale, les taux restent inchangés. L'Etat a revalorisé les bases fiscales de 1.7%.

Les droits de mutation et la dotation forfaitaire sont prévus à la baisse, toujours dans cette optique de prudence.

Madame LAIR rappelle que le résultat reporté de 2024 sera de 1 520 951.79 € en 2025.

Madame DESQUESNE rappelle que compte tenu de la conjoncture, les produits des services, qui concernent les services aux usagers comme la cantine, la crèche, la garderie n'ont pas été augmentés. En effet, beaucoup de famille connaissent des budgets compliqués, c'est pourquoi, la municipalité a décidé de ne pas leur demander plus de participation.

Madame LAIR rappelle Les taux de fiscalité :

Année	Taxe d'habitation	Taux communal TFB	Taux communal TFNB
2023	20.70	41.23	33.59
2024	20.70	41.23	33.59
2025	20.70	41.23	33.59

Madame DESQUESNE rappelle que les taux de fiscalité n'ont pas changés depuis 2016 et rappelle que si les impôts augmentent ce sont les bases qui sont revues chaque année par l'Etat.

LA SECTION D'INVESTISSEMENT

Chapitre	DEPENSES D'INVESTISSEMENT	BP 2024	CFU 2024	RAR	Nouvelles inscriptions	BP 2025
001	Solde d'exécution de la section d'investissement	776 358,03	776 358,03		618 871,19	618 871,19
040	Opérations d'ordre de transfert entre sections	141 000,00	142 983,79		140 000,00	140 000,00
041	Opérations patrimoniales	23 400,00	23 400,00		126 250,00	126 250,00
10	Dotations, fonds divers et réserves	2 041,00	2 040,68		0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées	471 801,59	470 830,54		307 971,08	307 971,08
20	Immobilisations incorporelles	117 792,00	86 936,78	20 400,00	78 000,00	98 400,00
21	Immobilisations corporelles	1 762 185,89	716 948,51	701 996,67	1 916 231,00	2 618 227,67
23	Immobilisations en cours	2 994 995,49	1 146 477,84	1 248 680,06	1 513 400,00	2 762 080,06
	TOTAL DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT	6 289 574,00	3 365 976,17	1 971 076,73	4 700 723,27	6 671 800,00

Chapitre	RECETTES D'INVESTISSEMENT	BP 2024	CFU 2024	RAR	Nouvelles inscriptions	BP 2025
021	Virement de la section de fonctionnement	480 000,00			800 000,00	800 000,00
024	Produits des cessions d'immobilisations	63 000,00			63 000,00	63 000,00
040	Opérations d'ordre entre sections	400 000,00	363 914,91		550 000,00	550 000,00
041	Opérations patrimoniales	23 400,00	23 400,00		126 250,00	126 250,00
10	Dotations, fonds divers et réserves	2 052 820,43	1 786 765,33		1 217 000,00	1 217 000,00
13	Subventions d'investissement	1 587 807,98	506 800,85	747 139,17	600 000,00	1 347 139,17
16	Emprunts et dettes assimilées	1 505 771,59	11 550,28	1 400 000,00	1 045 270,83	2 445 270,83
27	Autres immobilisations financières	176 774,00	54 673,61		123 140,00	123 140,00
	TOTAL DES RECETTES D'INVESTISSEMENT	6 289 574,00	2 747 104,98	2 147 139,17	4 524 660,83	6 671 800,00

RESULTAT D'INVESTISSEMENT			-618 871,19			
----------------------------------	--	--	--------------------	--	--	--

Madame LAIR précise que le budget 2025 de la section d'investissement concerne à la fois ce qui n'a pas encore été payé mais engagé (les RAR) et les nouvelles inscriptions pour 4 700 723 €.

Les principaux investissements 2025 ont été évoqués lors de l'examen du CFU 2024 et figurent en page 6.

Elle indique que le chapitre 10 comporte l'affectation du résultat pour financer les investissements et qu'en 2025, il est proposé de réinjecter 635 000 €.

► Budget Principal :

Le budget 2025 s'équilibre ainsi :

Section de fonctionnement : 10 214 000.00 €

Section d'investissement : 6 671 800.00 €

- Le vote du budget 2025 par chapitre

LES BUDGETS ANNEXES

∟ Budget Annexe Assainissement collectif et non collectif

Le budget 2025 s'équilibre ainsi :

Section de fonctionnement : 888 000.00 €

Section d'investissement : 1 380 000.00 €

- Le vote du budget 2025 par chapitre

Sur ce budget, seront imputés les travaux de réfection des réseaux d'assainissement de la Rue Albert Camus et du centre-ville.

∟ Budget Annexe Centre Aquatique

Le budget 2025 s'équilibre ainsi :

Section de fonctionnement : 793 000.00 €

Section d'investissement : 122 000.00 €

- Le vote du budget 2025 par chapitre

Principaux travaux prévus en 2025 :

OBJET DE LA DEPENSE	MONTANT en € HT
ELECTROVANNE POUR BAC TAMPON	700,00
CASIER BLOC SERRURE	5 900,00
STRUCTURE GONFLABLE	6 930,00
POMPE CHLORE-ACIDE	1 500,00
LIGNES D'EAU-PALMES ET AUTRES	3 000,00
REVISION TRANSFORMATEUR	20 000,00
ENTRETIEN BOIS INT	15 000,00
BAIE VITREE	8 000,00
TRAVAUX CHAUFFERIE	15 000,00
TOTAL	76 030,00

Madame DESQUESNE note que le Centre Aquatique a plus de 20 ans, il est donc logique de prévoir des travaux et les enfants connaissent par cœur la structure gonflable qui a, de plus, fait l'objet de multiples réparations.

Madame LAIR précise que l'achat de la structure gonflable se fait par module car c'est un système évolutif qui peut être complété les années suivantes.

∠ Budget Annexe Production d'Electricité

Le budget 2025 s'équilibre ainsi :

Section de fonctionnement : 22 171.63 €

Section d'investissement : 55 645.61 €

- Le vote du budget 2025 par chapitre

∠ Budget Annexe Lotissement Le Perreux

Le budget 2025 s'équilibre ainsi :

Section de fonctionnement : 33 408.37 €

Section d'investissement : 33 398.37 €

- Le vote du budget 2025 par chapitre

Madame LAIR indique que le budget 2025 a été construit avec l'hypothèse de vente de deux parcelles

∠ Budget Annexe Lotissement Route des Isles

Le budget 2025 s'équilibre ainsi :

Section de fonctionnement : 146 533.45 €

Section d'investissement : 145 632.45 €

- Le vote du budget 2025 par chapitre

Madame LAIR indique que le budget 2025 a été construit avec l'hypothèse de vente de trois parcelles

Madame DESQUESNE indique qu'une vente a eu lieu début 2025.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'**UNANIMITÉ**,

∠ **VOTE** les taux des taxes locales 2025 comme suit (1 abstention)

	2025
Taxe foncière bâtie (TFB)	41,23 %
Taxe foncière non bâtie (TFNB)	33,59 %
Taxe d'habitation (TH)	20,70 %

∠ **APPROUVE** les budgets 2025 suivants, par chapitre et par nature comme présentés,

- Budget Principal (3 abstentions)
- Budget Annexe Assainissement collectif et non collectif (2 abstentions)
- Budget Annexe Lotissement Le Perreux (3 abstentions)

- Budget Annexe Lotissement Route des Isles (3 abstentions)
 - Budget Annexe Centre Aquatique (3 abstentions)
 - Budget Annexe Production d'Electricité (3 abstentions)
- ∠ **AUTORISE** Madame le Maire, conformément à l'article L.5217-10-6 du CGCT, à opérer des virements de crédits de paiement de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7,5 % des dépenses réelles de chaque section, pour les budgets en nomenclature M57,
- ∠ **AUTORISE** Madame le Maire ou son représentant à signer tout acte nécessaire à l'exécution de la présente.

Madame DESQUESNE explique que le vote de l'autorisation de virement de chapitre à chapitre permet d'éviter une délibération.

6/ VOTE DES SUBVENTIONS 2025 AUX ASSOCIATIONS

Vu l'avis conjoint des commissions « Finances » et « Sports – associations et Jeunesse »,
Les élus, membres des associations ne prennent pas part au vote pour la subvention ayant trait à leur association :

- Monsieur Alain LEQUERTIER pour le Club de Saint Germain-du-Crioult,
- Monsieur Hervé PONDEMER pour Animation Saint-Martin

Monsieur DALIGAULT rappelle la méthodologie mise en place qui tient compte de multiples facteurs comme le nombre d'adhérents, de salariés, du niveau de trésorerie.

Madame DESQUESNE remarque que la commune de Condé en Normandie parvient à conserver le même niveau de subventions parce qu'il lui paraît important d'aider les associations qui animent la commune, alors que certaines collectivités ont fait le choix de les baisser.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'**UNANIMITÉ**,

- ∠ **ATTRIBUE** les subventions de fonctionnement et les subventions exceptionnelles aux associations pour l'année 2024 comme indiqué dans les tableaux ci-dessous,
- ∠ **AUTORISE** Madame le Maire ou son représentant à signer tous documents nécessaires

		Voté 2025
Animation/Loisirs	Les 4 Petits Boutons	300
Animation/Loisirs	Rétro Auto Passion	600
Animation/Loisirs	Comité des Fêtes (Condé sur Noireau)	1000
Animation/Loisirs	Animation Saint Martin	1000
Animation/Loisirs	Saint-Germain Loisirs	300
Animation/Loisirs	Comité Jumelage Elsenfeld	500
Animation/Loisirs	Comité Jumelage Ross-on-Wye	500
Animation/Loisirs	Société de chasse de Lénault	50
Animation/Loisirs	Société de chasse "La Germinoise" (St Germain)	200
Animation/Loisirs	Société de chasse de Saint Pierre la Vieille	200
Animation/Loisirs	TOTAL	4 650 €
Commémoration	AC Médaillés Militaires	200
Commémoration	FNACA	200
Commémoration	Anciens Combattants (St Germain)	200
Commémoration	Souvenir Français	400
Commémoration	TOTAL	1 000 €
Culture	Association de sauvegarde de la chapelle St Jacques	200
Culture	Ecole de Musique de Vassy-Condé	7500
Culture	Musicales du Bocage (les)	200
Culture	UBAC	700
Culture	TOTAL	8 600 €
Personnes âgées	Amis des Cheveux Blancs (les)	1500

Personnes âgées	Cercle Retraités de Normandie	100
Personnes âgées	Club St Germain	3400
Personnes âgées	TOTAL	5000
Environnement	La Belle Abeille du Noireau	350
Environnement	TOTAL	350
Animation/Loisirs	Amicale du personnel de Condé-en-Normandie	1000
Sport		1000
Sport	Adélie Plongée	900
Sport	JSP (Jeunes Sapeurs Pompiers)	1400
Sport	Association des Randonneurs de la Druance	300
Sport	CAP Condé	850
Sport	Club Pugilistique Condéen	2500
Sport	Condé-sur-Noireau Judo	4000
Sport	Dumont d'Urville (la)	8000
Sport	ECC étoile cycliste	2000
Sport/Culture	FJEP	12000
Sport	FMCN (Football)	22500
Sport	Gym détente	400
Sport	HandiAntéol (St Pierre)	1000
Sport	Lénault Vélo (Lénault)	300
Sport	Narvalos (les)	800
Sport	SLSN	5500
Sport	Tennis Club	10000
Sport	Tritons Condéens (les)	1300
Sport	Compagnie d'arc	600
Sport	Cercle des escrimes de la Druance	200
Sport	Association Multi Activités Condé-en-Normandie	200
Sport	Tamalous Loisirs Sports	100
Sport	TOTAL	74 850 €
	TOTAL Fonctionnement	95 450 €

Service	Nom	Subvention 2025
Enfance- Jeunesse	UFCV	97 442 €
Social	CCAS	250 000 €

Subventions exceptionnelles :

Service	Nom	Voté 2025
Animation/Loisirs	Comité Jumelage Elsenfeld	1 500 €
Sport	JSP (Jeunes Sapeurs Pompiers)	1 380 €
Sport	Dumont d'Urville (la)	1 500 €
Sport	Compagnie d'arc	300 €
Sport	Ecurie de la Suisse Normande	6 500 €
Divers	Association Fil en Normandie	2 000 €
Scolaire	Coopérative Saint-Germain du Crioult	1 200 €
Scolaire	Coopérative Terre Adélie Classe découverte	2 160 €
Scolaire	Coopérative Terre Adélie	500 €
Scolaire	APEL Sacré Cœur	480 €
	TOTAL Exceptionnelles	17 520 €

7/ RENOUVELLEMENT D'ADHÉSION AUX ASSOCIATIONS PRATIQUANT UN APPEL DE COTISATION

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

La cotisation versée chaque année à certaines associations faisait l'objet via chorus d'une facture de cotisation émanant de l'association, néanmoins, il a été rappelé par la DGFIP qu'une délibération du conseil municipal actant l'adhésion de la commune est obligatoire.

L'adhésion de la commune à ces associations remontant à de très nombreuses années, il n'avait pas été retrouvé de délibération d'adhésion.

Aussi lors de sa séance du 8 avril 2024, par délibération n°DEL.2024-031, le conseil municipal a approuvé l'adhésion aux associations listées ci-dessous du n° 1 à 5.

Monsieur DALIGAULT rappelle que deux associations, n°6 et 7, ne figuraient pas dans la liste, or la commune est membre de Dynamia depuis plusieurs années et souhaite adhérer à la Fondation du Patrimoine.

Monsieur DALIGAULT explique qu'il est proposé d'adhérer à l'ANDES qui est une association spécialisée dans le domaine sportif et permet d'être informé au plus tôt des financements.

N°	ASSOCIATION	OBJET	MONTANT 2023	MONTANT 2024
1	CAUE	Conseil en architecture, urbanisme et environnement	460 €	480 €
2	LA FABRIQUE DE PATRIMOINES EN NORMANDIE	Réseau des musées de Normandie. Coopération et mutualisation des moyens et connaissances.	750 €	750 €
3	UAMC (Union Amicale des Maires du Calvados)	Faciliter l'exercice des mandats des adhérents.	1830.53 €	1711.77 €
4	APOGEES	Centrale de référence à l'économie sociale et solidaire.	110 €	110 €
5	ASSOCIATION DES LUDOTHÈQUES FRANCAISES	Accompagnement des ludothèques autour du jeu.	10 €	10 €
6	DYNAMIA	Accompagnement de personnes éloignées de l'emploi	12 €	15 €
7	FONDATION DU PATRIMOINE	Accompagnement pour la préservation du patrimoine		500 €
8	ANDES	Association Nationale des Elus en charge du Sport		256 €

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'**UNANIMITÉ**,

∠ **ACCEPTE** les adhésions aux associations listées dans le tableau ci-dessus,

∠ **AUTORISE** Madame le Maire ou son représentant à signer tout acte nécessaire à l'exécution de la présente.

8/ PARTICIPATION AUX DÉPENSES DE FONCTIONNEMENT DE L'ÉCOLE DU SACRÉ-CŒUR DE CONDÉ EN NORMANDIE ET FIXATION DU FORFAIT DES FRAIS DE SCOLARITÉ FACTURÉS POUR LES ÉCOLES PUBLIQUES

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L. 2121-29 et L. 2321-2,

Vu le Code de l'éducation, et notamment les articles L. 442-5 et suivants,

Vu la circulaire n° 2012-025 du 15 février 2012,

Vu la délibération n°DEL-2021/003 du 21 janvier 2021 fixant le montant des **forfaits** de frais de scolarité aux collectivités extérieures,

Vu l'article 11 de la loi du 26 juillet 2019, sur l'abaissement de l'âge de début de l'instruction obligatoire

Les établissements privés d'enseignement ont la faculté de passer avec l'Etat des contrats d'association à l'enseignement public conformément à l'article L 442-5 du Code de l'Education.

C'est le cas de l'Ecole privée du Sacré-Cœur.

Le Code de l'éducation dispose que le financement des classes d'établissements d'enseignement privés sous contrat d'association est une dépense obligatoire pour la commune où se situe le siège de l'école. Il est fait obligation aux communes de verser aux écoles privées des participations financières calculées par parité avec les moyens qu'elles accordent aux écoles publiques.

Madame DESQUESNE rappelle qu'il s'agit d'une obligation imposée par l'Etat à la commune de verser une participation et l'OGEC a fixé de nouveaux montants.

Considérant que la participation de la commune de Condé-en-Normandie est basée sur une délibération de l'ancienne intercommunalité du Pays de Condé et de la Druance en date du 23 juin 2014,

- 950 € par élève scolarisé en classe de maternelle,
- 600 € par élève scolarisé en classe élémentaire,

Considérant la nécessité de délibérer au titre de la commune de Condé-en-Normandie,

La participation annuelle est versée trimestriellement.

La commune verse une participation en année civile n basée sur les effectifs de la rentrée n-1.

Madame DESQUESNE indique qu'il s'agit aussi de demander le même montant de participation aux communes dont les enfants seraient scolarisés sur Condé (hors accords).

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'**UNANIMITÉ**,

∠ **FIXE** le forfait communal pour la participation à verser au Sacré Cœur à :

- 1 149 € par élève scolarisé en classe de maternelle,
- 626 € par élève scolarisé en classe élémentaire,

∠ **FIXE** le même forfait pour la facturation aux communes des frais de scolarité dans les écoles publiques de Condé-en-Normandie pour un enfant domicilié hors Condé-en-Normandie et ne répondant pas aux critères de dérogation légaux ou conventionnels,

∠ **AUTORISE** Madame le Maire ou son représentant à signer tout acte nécessaire à l'exécution de la présente.

9/ REMBOURSEMENT DE FRAIS LIÉS AUX EXAMENS NÉCESSAIRES AU RENOUVELLEMENT OU A L'OBTENTION DE CERTAINS PERMIS DE CONDUIRE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Route,

Le renouvellement du permis de conduire poids-lourds nécessite pour certains agents de la collectivité une visite médicale régulière d'aptitude. Les permis entrant dans le champ d'application de la formation continue des agents et étant donné l'intérêt général que représente ce renouvellement pour le bon fonctionnement des services municipaux, il apparaît nécessaire que la collectivité prenne en charge ces frais d'actes médicaux. Cependant, lors de la visite médicale, les agents sont contraints de régler auprès du médecin la consultation.

De même que dans le cadre de sa politique de formation, la collectivité est amenée à financer des permis professionnels (BE, C, D, E) à des agents. Or, depuis la réforme du permis de conduire, c'est au candidat de s'inscrire sur le site internet de La Poste et de régler par carte bancaire les frais pour le passage du Code de la route (ETG).

Madame DESQUESNE propose au Conseil Municipal de bien vouloir autoriser à procéder au remboursement à certains agents des frais médicaux liés à la visite d'aptitude au permis de conduire poids lourds et des frais d'inscription pour le passage du Code la route (ETG) sous réserve de présentation de justificatifs qui indiquent leur nom, prénom et le montant réglé.

Il est spécifié que ces frais feront l'objet d'un accord préalable de la collectivité et qu'ils doivent être en rapport avec un permis nécessaire à l'activité professionnelle.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'**UNANIMITÉ**,

- ∠ **AUTORISE** le remboursement aux agents des frais médicaux et/ou des frais de dossiers (ou d'inscription) pour l'obtention ou le renouvellement de permis de conduire,
- ∠ **AUTORISE** Madame le Maire ou son représentant à signer tout acte nécessaire à l'exécution de la présente.

CLSPD

10/ MISE EN PLACE DU DISPOSITIF « PARTICIPATION CITOYENNE » ENTRE L'ETAT, LA GENDARMERIE NATIONALE ET LA COMMUNE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) et notamment ses articles L.2211-1 et L.2112-1,

Le dispositif Participation Citoyenne a été instauré en France en 2011.

Le gouvernement cherchait alors à améliorer la sécurité dans les zones peu densément peuplées et à impliquer activement les citoyens dans la prévention de la délinquance en renforçant la coopération entre la population et les forces de sécurité.

Depuis sa mise en place, le dispositif s'est largement déployé : fin 2020, ce sont plus de 6 000 communes qui sont adhérentes.

Madame DUQUESNE rappelle que la gendarmerie était venue avant la réunion du dernier conseil municipal présenter ce dispositif. Elle explique ensuite les principales caractéristiques du dispositif.

Objectifs :

- Créer du lien entre la population, les forces de l'ordre et les élus.
- Implication civique : offre aux citoyens un rôle actif dans la vie de leur commune en renforçant ainsi le sentiment d'appartenance et de responsabilité collective.
- Lutter contre le sentiment d'insécurité (de plus en plus important) : en impliquant les citoyens dans la sécurité de leur quartier ou village, le dispositif rassure les habitants (surtout les seniors) aide à réduire l'anxiété liée à la délinquance.
- Sensibiliser et non dénoncer : encourage à avoir une attitude attentive « être vigilant mais pas vigile » !
- Optimiser les ressources : en alertant les forces de l'ordre, les citoyens contribuent à prévenir les infractions, permettent une intervention plus ciblée et plus rapide.
- Effet dissuasif : panneaux aux entrées de ville et communication officielle peuvent décourager des individus mal intentionnés.

Fonctionnement

Le dispositif est mis en œuvre sous l'égide de la gendarmerie nationale en partenariat avec les communes.

Un protocole est signé entre la préfecture, la gendarmerie/police et la municipalité.

Les référents citoyens bénévoles, désignés parmi les habitants jouent un rôle d'alerte en cas de situations ou comportements suspects ou anormaux. Ils ne se substituent, en aucun cas aux forces de l'ordre.

Accompagnement et suivi

Formation initiale : dispensée par la gendarmerie, pour bien comprendre la mission et les limites du rôle de participant (connaissance de base en sécurité, prévention des risques et communication).

Encadrement continu : maintenir un contact régulier avec les forces de l'ordre (réunions régulières).

Madame DUQUESNE explique que les citoyens ne doivent absolument pas se substituer aux forces de l'ordre.

Madame DESQUESNE note que ce dispositif existe depuis de nombreuses années et qu'il a été présenté en CLSPD et aux conseillers par la gendarmerie. Elle ajoute que de plus en plus de collectivités adhèrent à ce dispositif qui est gratuit car certains étaient payants et ne donnaient pas satisfaction.

Monsieur GASCOUIN rappelle qu'il y avait déjà eu une présentation il y a plusieurs années.

Madame DUQUESNE confirme qu'une présentation a eu lieu en 2019 et remarque que dans l'ancienne version, les voisins étaient appelés à surveiller beaucoup plus, or dans ce dispositif ce n'est plus le cas.

Madame DUQUESNE indique que le dispositif est mieux structuré, il s'agit dorénavant d'un citoyen « référent ».

Madame DESQUESNE note qu'il y a une enquête administrative et de moralité effectuée par la gendarmerie pour les citoyens volontaires.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'**UNANIMITÉ**,

∠ **APPROUVE** la mise en place du dispositif Participation Citoyenne,

∠ **APPROUVE** le protocole établissant le Dispositif de Participation Citoyenne joint en annexe,

∠ **AUTORISE** Madame le Maire ou son représentant à signer le protocole ainsi que tout acte nécessaire à l'exécution de la présente.

CULTURE

11/ CONVENTION DE MISE A DISPOSITION D'UN AGENT AUPRES DE L'ASSOCIATION CINE CONDE

Vu le Code Général de Fonction Publique créé par l'ordonnance n° 2021-1574 du 24 novembre 2021 dans sa partie législative, et notamment son article L334-1,

Vu le décret n° 2008-580 du 18 juin 2008 relatif au régime de la mise à disposition applicable aux collectivités territoriales et aux établissements publics administratifs locaux,

Vu la délibération n°DEL-2022-035 du 28 mars 2022 relative à la convention de mise à disposition d'un agent auprès de l'association Ciné Condé,

Vu le projet de convention de mise à disposition en annexe du présent ordre du jour,

Vu l'accord du fonctionnaire concerné,

Madame BOUILLARD rappelle qu'en 2022, une convention de mise à disposition d'un agent à mi-temps a été signée avec l'association Ciné Condé pour une durée de 3 ans.

Celle-ci étant arrivée à échéance, il est nécessaire de la renouveler, conformément aux souhaits des parties et de l'agent concerné.

Madame DESQUESNE explique que cette convention a été mise en place au tout début de l'association en 2011 car elle n'était pas exonérée de l'impôt sur le revenu. Cette convention permettait donc de dégonfler le résultat de l'association en retraçant les coûts de fonctionnement.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'**UNANIMITÉ**,

∠ **APPROUVE** les termes de la convention de mise à disposition,

∠ **AUTORISE** Madame le Maire ou son représentant à signer ladite convention et les avenants éventuels et tout acte afférent.

TRANSITION VERTE

12/ CONVENTION D'ÉCOPATURAGE SUR LE SITE DE L'ANCIEN BARRAGE DE PONTECOULANT

La pratique de l'éco-pâturage existe depuis toujours. Initialement prévue pour répondre aux besoins vitaux des animaux d'élevage, l'activité a été étendue pour entretenir les friches et les prairies. En effet, l'éco-pâturage permet de maintenir l'ouverture des milieux (vallée, prairie, zone humide, zone naturelle...). Cette pratique est une solution envisageable dans une démarche de gestion différenciée des espaces publics.

Monsieur DELETRE explique que la commune de Condé-en-Normandie est propriétaire d'un ensemble d'herbages situés notamment dans le lit de l'ancien barrage.

Afin de faciliter l'entretien du site et notamment les prairies, il est proposé de passer une convention avec Monsieur Pascal LECOIS (EARL SIRET n°508 090 545 00015, adresse : La Grivelière sur la commune déléguée de La Chapelle-Engerbold) qui y fera paître ses animaux (bovins).

Le pâturage est prévu toute l'année sur la zone 1 et de mars à octobre sur la zone 2 du plan (zones de crues).

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'**UNANIMITÉ**,

∠ **APPROUVE** la convention jointe en annexe,

∠ **AUTORISE** Madame le Maire ou son représentant à signer la convention et tout avenant ou acte nécessaire à l'exécution de la présente.

TRAVAUX - TECHNIQUE

13/ EFFACEMENT DES RESEAUX COMMUNE DELEGUEE DE PROUSSY – ROUTE DE LA LIBERATION - ETUDE DEFINITIVE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n°DEL-2024-013 du 12 février 2024 sollicitant le SDEC ENERGIE pour ce projet,

Monsieur BILLARD dit que le dossier définitif établi par le Syndicat Départemental d'Energies du Calvados (SDEC ENERGIE) relatif à l'effacement des réseaux de distribution d'électricité, d'éclairage et de télécommunication, cité en objet, est terminé (documents joints à la convocation).

Le coût total de cette opération est de **97 009.62 € TTC**.

Le taux d'aide sur le réseau de distribution électrique est de 50 %, sur le réseau d'éclairage de 50 % (avec dépense prise en compte plafonnée à 75 € par ml de voirie) et 50 % sur le réseau de télécommunication.

La participation communale s'élève donc à **41 945.16 €** selon la fiche financière jointe (déduction faite des participations mobilisées par le SDEC ENERGIE).

Madame DESQUESNE rappelle que cela fait deux ans qu'il était demandé au SDEC de réaliser ces travaux.

Monsieur GOUDIER précise qu'il s'agit de terminer cette partie de bourg, et le Syndicat d'Eau va en profiter pour renouveler les canalisations en les repositionnant sur le domaine public car certaines passaient en terrain privé.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'**UNANIMITÉ**,

∠ **CONFIRME** que le projet est conforme à l'objet de sa demande,

∠ **PREND ACTE** que les ouvrages seront construits par le SDEC ENERGIE sauf le câblage de télécommunication par Orange, celui-ci restant propriétaire de son réseau et donne permission de voirie pour la réalisation des travaux sur son domaine public routier,

∠ **S'ENGAGE** à voter les crédits nécessaires en fonction du mode de financement choisi,

- ∠ **DECIDER** du paiement de sa participation en une fois, à la réception des travaux (section de fonctionnement),
- ∠ **S'ENGAGE** à verser sa contribution au SDEC ENERGIE dès que les avis seront notifiés à la commune,
- ∠ **PREND** note que la somme versée au SDEC ENERGIE ne donnera pas lieu à récupération de TVA,
- ∠ **S'ENGAGE** à verser au SDEC ENERGIE le coût des études pour l'établissement du projet définitif en cas de non-engagement de la commune dans l'année de programmation de ce projet. Ce coût est basé sur un taux de 3 % du coût total HT soit la somme de 2 425.24 €,
- ∠ **AUTORISE** Madame le Maire ou son représentant à signer tout acte nécessaire à l'exécution de la présente.

URBANISME

14/ AVIS SUR L'ARRETE PREFECTORAL DELIMITANT LES ZONES A RISQUE DE PRESENCE DE MERULE

Vu le Code de la construction et de l'habitation, et notamment ses articles L. 126-5, L.126-25, L. 131-3 et L. 271-4 ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le courrier de Monsieur le préfet du Calvados reçu le 14 février 2024 comportant un projet d'arrêté délimitant des zones de présence de mэрule dans plusieurs communes dont Condé-en-Normandie,

L'article L126-5 du Code de la construction et de l'habitation prévoit que les occupants ou à défaut les propriétaires d'immeubles ou le syndicat de copropriété pour les parties communes, sont soumis à une obligation de déclaration en mairie dès qu'ils ont connaissance de la présence de mэрule.

La mairie transmet ces déclarations aux services préfectoraux qui conformément à l'article L 131-3 du Code de la Construction et de l'Habitation « Lorsque, dans une ou plusieurs communes, des foyers de mэрule sont identifiés, un arrêté préfectoral, consultable en préfecture, pris sur proposition ou après consultation des conseils municipaux intéressés, délimite les zones de présence d'un risque de mэрule ».

Cela a pour conséquence de rendre obligatoire l'information de l'existence d'un risque de mэрule, en cas de vente de tout ou partie d'un immeuble bâti, annexée au dossier de diagnostic technique.

En effet, l'article L126-25 du même code dispose que « En cas de vente de tout ou partie d'un immeuble bâti situé dans une zone délimitée en application du deuxième alinéa de l'article L. 131-3, une information sur la présence d'un risque de mэрule est produite dans les conditions et selon les modalités prévues à l'article L. 271-4 ».

Un arrêté préfectoral délimitant les zones à risque de présence de mэрule a été pris le 4 juin 2024 pour prendre en compte les déclarations faites pendant l'année 2023.

Afin de prendre en compte les nouvelles déclarations de 2024, un nouvel arrêté sera pris cette année par Monsieur le [préfet](#).

Condé-en-Normandie comportait deux zones de présence d'un risque de mэрule.

Une nouvelle zone a été répertoriée par la Préfecture. Néanmoins, après échanges avec les services de la Préfecture, il a été indiqué que la mairie avait reçu plusieurs déclarations qui ont été transmises en Préfecture.

Madame DESQUESNE indique que tous les ans, le conseil municipal doit se prononcer et rappelle que même si les travaux ont été faits, il faut que le propriétaire fasse un diagnostic contradictoire et le transmette aux autorités compétentes. Une communication va être faite auprès des agences immobilières.

Il est précisé dans le courrier préfectoral que dans la cartographie qui est annexée à l'arrêté préfectoral, la parcelle qui a déclenché le signalement n'est pas identifiable.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'**UNANIMITÉ**,

- ∠ **ÉMET** un avis favorable à la mise à jour de l'arrêté préfectoral classant certaines zones du territoire de la commune en zone de présence d'un risque de mэрule,
- ∠ **AUTORISE** Madame le Maire ou son représentant à signer tout acte nécessaire à l'exécution de la présente.

FONCIER

15/ CESSION DE LA PARCELLE CB N°179 – CHEMIN RURAL ROUTE DES ISLES – AU BENEFICE DE MADAME ET MONSIEUR PRUNIER – COMMUNE DELEGUEE DE CONDE-SUR-NOIREAU

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques, notamment ses articles L.2111-1, L.2111-14,

Vu le Code de la Voirie routière, notamment ses articles L.141-1 et suivants,

Vu la délibération DEL 2024-105 autorisant le lancement de l'enquête publique en date du 7 octobre 2024

Vu l'arrêté municipal n° GEN 2024-279 portant ouverture de l'enquête publique et désignation du commissaire enquêteur en date du 19 novembre 2024,

Vu le rapport et les conclusions du Commissaire enquêteur remis le 9 janvier 2025 à l'autorité territoriale et approuvés par la délibération n°2025-014 en date du 24 février 2025,

Vu l'avis des domaines rendu le 21 février 2025,

Madame DESQUESNE rappelle que ce point a déjà été évoqué lors du dernier conseil, le 24 février 2025 et qu'il s'agit par cette délibération et la suivante, d'acter définitivement la cession de ces parcelles à Madame et Monsieur PRUNIER.

Les chemins ruraux sont les chemins appartenant aux communes, affectés à l'usage du public, qui n'ont pas été classés comme voies communales. Ils font partie du domaine privé de la commune.

Pour permettre à la ville de disposer de ce bien en vue de sa cession à Madame et Monsieur PRUNIER, une enquête publique a été réalisée compte tenu de la réglementation en vigueur.

Il convient désormais d'autoriser la cession de ces parcelles au prix de 1 € m², conformément à l'avis rendu par France Domaine.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'**UNANIMITÉ**,

- ∠ **AUTORISE** la cession de la parcelle cadastrée CB n°179 correspondant au chemin rural, à Madame et Monsieur PRUNIER, d'une surface totale de 60, pour un prix de 60 euros,
- ∠ **CONFIE** le dossier à l'étude notariale de Condé-en-Normandie pour établir l'acte de cette vente et tout document nécessaire,
- ∠ **AUTORISE** Madame le Maire ou son représentant à signer tout acte nécessaire à l'exécution de la présente.

16/ CESSION DE LA PARCELLE CB N°25 – AU BENEFICE DE MADAME ET MONSIEUR PRUNIER – COMMUNE DELEGUEE DE CONDE-SUR-NOIREAU

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques, notamment ses articles L.2111-1, L.2111-14,

Vu le Code de la Voirie routière, notamment ses articles L.141-1 et suivants,

Vu la délibération n°2025-014 approuvant la désaffectation et le déclassement de la parcelle cadastrée CB n°25 en date du 24 février 2025,

Vu l'avis des domaines rendu le 21 février 2025,

Lors d'un rendez-vous avec Madame le Maire courant mai 2022, Madame et Monsieur PRUNIER ont exprimé le souhait d'acquérir la parcelle CB N°25, adjacente à leur propriété.

Il convient désormais d'autoriser la cession de cette parcelle au prix de 1 € m², conformément à l'avis rendu par France Domaine.

Madame DESQUESNE dit que cette délibération est la seconde nécessaire à la clôture de ce dossier.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'**UNANIMITÉ**,

- ∠ **AUTORISE** la cession de la parcelle cadastrée CB n°25 correspondant au chemin rural, à Madame et Monsieur PRUNIER, d'une surface totale de 437 m², pour un prix de 437 euros,
- ∠ **CONFIE** le dossier à l'étude notariale de Condé-en-Normandie pour établir l'acte de cette vente et tout document nécessaire,
- ∠ **AUTORISE** Madame le Maire ou son représentant à signer tout acte nécessaire à l'exécution de la présente.

17/ ACQUISITION DE LA PARCELLE 585 AB N°388 A MADAME NICOLLE VALLEE - COMMUNE DELEGUEE DE SAINT-GERMAIN DU CRIOULT

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'article L2141-2 du Code Général de la propriété des personnes publiques,

Vu le Code de la Voirie Routière et notamment l'article L.141-1 et suivants,

Vu le courrier en date du 22 avril 2024 contresigné par les vendeurs,

Afin de poursuivre la démarche de revitalisation du centre-bourg de Saint Germain-du-Crioult déjà engagée, la Commune souhaite se porter acquéreur de la parcelle cadastrée 585 section AB n°388 d'une superficie de 2 971 m².

A la suite d'une entrevue en mars 2024 avec Madame le Maire, une proposition d'acquisition a été formulée pour l'acquisition de ladite parcelle pour 18 euros le m² - soit 53 478 euros. Cette offre a été acceptée par la propriétaire, accord formalisé par un courrier du 22 avril 2024, contresigné le 22 mai 2024.

Madame le Maire rappelle qu'il s'agit d'une parcelle située au centre de Saint-Germain du Crioult qui est considérée comme une dent creuse par l'Etat. En effet, dans le cadre du ZAN (Zéro Artificialisation Nette), il sera interdit de consommer de la terre agricole, il est donc opportun pour la commune de se porter acquéreur de cette parcelle située en zone urbaine. Ce terrain est d'autant plus intéressant, qu'il est situé juste en arrière du projet de pôle commercial. Il s'agit donc de l'acheter pour réserve foncière pour l'instant.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'**UNANIMITÉ**,

- ∠ **APPROUVE** l'acquisition par la Commune à Madame Nicole VALLEE de la parcelle cadastrée 585 section AB n°388 d'une superficie de 2 971 m², située dans la centre-bourg de la commune déléguée de SAINT-GERMAIN-DU-CRIOULT, pour un montant de 18 euros le m² - soit 53 478 euros.
- ∠ **CONFIE** le dossier à l'étude notariale de Condé-en-Normandie pour établir l'acte de cette vente et tout document nécessaire,
- ∠ **AUTORISE** Madame le Maire ou son représentant à signer tout acte nécessaire à l'exécution de la présente et à la régularisation de cette vente.

18/ ACQUISITION DE LA PARCELLE 653 D N°142 A MADAME DUBEAUMOREL COMMUNE DELÉGUÉE DE SAINT-PIERRE LA VIEILLE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'article L2141-2 du Code Général de la propriété des personnes publiques,

Vu le Code de la Voirie Routière et notamment l'article L.141-1 et suivants,

Vu le courrier en date du 24 février 2025 formalisant l'accord,

A la suite d'un rendez-vous en février 2025 entre Madame le Maire et les époux DUBEAUMOREL-ALIX, une proposition de cession a été présentée par ses derniers concernant la parcelle cadastrée 653 section D n° 142 d'une superficie de 2 520 m² utilisée depuis des années par le club de football de Saint Pierre la Vieille et la commune.

Un accord sur le prix a été formalisé par un courrier en date du 24 février 2025, pour 1 euro le m² soit un prix d'acquisition à hauteur de 2 520 euros.

Madame DESQUESNE rappelle que la parcelle est située à l'entrée de Saint-Pierre La Vieille juste avant le terrain de football.

Il y a quelques années, plusieurs échanges de petites parcelles avaient eu lieu et le service des hypothèques n'avait pas régularisé tous les terrains. Une petite parcelle a été oubliée et c'est pourquoi, le Club de Football payait un petit loyer.

Madame LECHATELLIER avait signalé cette anomalie à Madame DESQUESNE qu'il s'agit aujourd'hui de régulariser.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'**UNANIMITÉ**,

- ∠ **APPROUVE** l'acquisition par la Commune à Madame DUBEAUMOREL de la parcelle cadastrée 653 section D n° 142 d'une superficie de 2 520 m², sur la commune déléguée de SAINT-PIERRE LA VIEILLE, pour un montant de 1 euro le m² - soit 2 520 euros.
- ∠ **CONFIE** le dossier à l'étude notariale de Condé-en-Normandie pour établir l'acte de cette vente et tout document nécessaire,
- ∠ **AUTORISE** Madame le Maire ou son représentant à signer tout acte nécessaire à l'exécution de la présente et à la régularisation de cette vente.

Madame le Maire remercie les conseillers et lève la séance à 22h.